

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 OCTOBRE 2013

Le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 10 octobre 2013, en son lieu habituel, sous la présidence de Chantal CARLIOZ.

Désignation du secrétaire de séance : Marion BONNET

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20 h 30.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :

Frédéric ARNAUD (donne pouvoir à Marion BONNET, Laurence SABATIER (donne pouvoir à Luc MAGNIN), Claude FERRADOU (donne pouvoir à Nicole MATER), Hélène BARNERON (donne pouvoir à Aimé BLANC), Gilles MAGNAT (donne pouvoir à Laurence BORGRAEVE), Pierre LALLIER (donne pouvoir à Gérard CLOT-GODARD), Philippe RIBOULLEAU (donne pouvoir à Chantal CARLIOZ), Jacques EBERMEYER (donne pouvoir à Dominique DUVILLARD-CHARVAIX).

ETAIENT ABSENTS : Sandra GIRAUD, Denis BEAUDOING, Jacques BLANC,

Le compte-rendu du 19 septembre étant en relecture, il sera soumis à l'approbation de l'assemblée municipale, lors de la séance du 21 novembre 2013.

DÉCISIONS

Décision 2013-012

• Une subvention d'équipement est accordée à :

M. Thierry BELLIER, Route de Ville Vieille, 38250 Villard de Lans, pour l'acquisition d'une chaudière à bois granulés. Montant total : 500 €

ACTES

Deux conventions sont signées avec l'association Profession sport 38, 7 rue de l'industrie à Eybens pour la mise à disposition du 17 septembre au 18 octobre 2013 de maîtres-nageurs sauveteurs pour les cours de natations de l'école élémentaire pour un montant de 1 575 €.

Une convention est signée avec l'Office Municipale du Tourisme pour la mise à disposition du Centre aquatique du 17 septembre au 18 octobre 2013 pour les cours de natations de l'école élémentaire pour un montant de 1 406.25 €.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

1 – REMPLACEMENT DU POSTE DE 4^{ème} ADJOINT

Chantal CARLIOZ informe les membres du Conseil Municipal que Madame Chantal BELLIN a fait part de son souhait de démissionner de son poste d'adjointe à la vie sociale et à la solidarité tout en conservant son poste de conseiller municipal, et en a averti Monsieur le Préfet. En application des articles L.2122-10 et suivants du code général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de décider si un nouvel adjoint doit être nommé en remplacement, et de définir quel rang il occupera. Le conseil municipal peut en effet décider de nommer le nouvel adjoint à la suite des adjoints en fonction ou de nommer le nouvel adjoint au même rang que l'adjoint dont le poste est vacant.

Madame le Maire propose à l'assemblée de nommer un nouvel adjoint au rang détenu par Madame Chantal BELLIN, à savoir le poste de 4ème adjoint. Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question et conformément à l'article L.2122-7-1 du CGCT, Madame le Maire propose une élection à bulletin secret et à la majorité absolue. Madame le Maire demande aux candidats de se manifester.

Parallèlement, il apparaît nécessaire de modifier les délibérations n°1 et 2 du 3 avril 2008 pour intégrer le changement d'adjoint et procéder à son remplacement dans les commissions municipales (CCAS et commission solidarité et vie sociale) et les représentations de la commune dans les organismes extérieures (CCMV et Maison de l'Emploi).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE de nommer un nouvel adjoint au poste de 4^{ème} adjoint actuellement vacant.

PROCLAME Laurence BORGRAEVE au poste de 4^{ème} adjoint en remplacement de Madame Chantal BELLIN

RESULTATS DU VOTE : 15 votes pour et un vote blanc

VALIDE les changements consécutifs à ce nouveau vote impactant les délibérations n°1 et 2 du 3 avril 2008.

REMARQUES : Chantal Carlioz informe l'assemblée que Monsieur le Préfet a validé la démission de Chantal Bellin de son poste de 4^{ème} adjoint. Chantal Bellin explique les raisons de sa démission du poste d'adjoint mais pas du Conseil Municipal : en effet pour des raisons de santé elle ne peut plus être présente en mairie aussi souvent qu'elle le voudrait, ce qui ne lui permet plus de suivre les dossiers qu'elle avait en charge. Chantal Carlioz tient à remercier Chantal Bellin pour tout le travail qu'elle a fait tout au long de ces années au sein du Centre Communal d'Action Sociale, de la commission logement, de la recyclerie, de la commission petite enfance, de la mise en place des jardins de la Fauge. Chantal Bellin regrette de ne pas avoir pu mener à terme le dossier de restructuration de la Maison des Oursons. Chantal Carlioz annonce qu'une nouvelle directrice prendra ses fonctions à la crèche au 1^{er} janvier ; deux infirmières ont également été recrutées, chacune à mi-temps. Dominique Duvillard-Charvaix demande à ce que la commission petite enfance se réunisse rapidement. Laurence Borgraeve est élue 4^{ème} Adjoint. Chantal Bellin rappelle au Conseil Municipal que Laurence Borgraeve faisait déjà partie de toutes les commissions dont elle assurait le suivi et qu'elle connaît donc bien tous les dossiers en cours.

2 – BUDGET PRINCIPAL 2013 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Luc MAGNIN informe l'assemblée des dispositions de l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Ces ajustements sont justifiés par des besoins en section d'investissement pour financer : les avenants concernant le Cinéma REX sur des ajustements financiers, l'augmentation étant de 3,5 %, des différents lots et la réfection des abords 60 000 € et de la voirie 90 000 €, qui viennent s'ajouter aux marchés de travaux initiaux.

Ces ajustements seront financés par les recettes supplémentaires perçues par le remboursement de l'assureur des dédommagements versés dans le cadre du contentieux THOUVENIN pour 96 000 € (chapitre 77 recettes de fonctionnement exceptionnelles, article 7718) et par 54 000 € de dépenses imprévues inscrites en section d'investissement (chapitre 020).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°2 sur le Budget Principal 2013.

VOTE : pour à l'unanimité

3 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION VILLARD TELETHON.

Nicole MATER rappelle qu'une subvention de 300,00 € a été accordée à l'association Villard TELETHON, par le conseil municipal du 21 mars 2013.

Il est aujourd'hui proposé aux membres de l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300,00 € à cette association pour l'organisation de la manifestation du prochain Téléthon 2013 qui aura lieu les 6 et 7 décembre 2013.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 300,00 € à l'association Villard TELETHON.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2013, chapitre 65, article 6574.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette subvention complémentaire.

VOTE : pour à l'unanimité

4 – PERMIS D'AMENAGER POUR L'EXTENSION DE LA ZAE DES GEYMONDS

Aimé BLANC rappelle à l'assemblée que par une délibération en date du 23 mai 2013, le Conseil Municipal avait autorisé Madame le Maire à déposer une demande de permis d'aménager pour l'extension de la ZAE des Geymonds portant sur un total de 14 lots (12 lots sur le terrain principal et 2 lots sous réserve de l'acquisition d'une bande de terrain supplémentaire).

Par un arrêté en date du 12 août 2013, le permis d'aménager a autorisé la réalisation d'un lotissement pouvant aller jusqu'à 15 lots, ce qui peut avoir pour conséquence de modifier légèrement le plan de principe qui avait été annexé à la première délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette précision apportée au projet d'extension de la ZAE des Geymonds et de considérer que cette opération peut porter sur l'aménagement global de 15 lots maximum.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

PREND ACTE du principe d'extension de la ZAE des Geymonds portant à 15 lots l'aménagement global du site.

REMARQUES : Nadine Girard-Blanc demande à quelle date les futurs acquéreurs des lots seront informés qu'ils ont été retenus pour leur implantation sur l'extension de la ZAE des Geymonds. Chantal Carlizot confirme qu'une quinzaine de propositions sont arrivées en mairie ; les candidats seront reçus individuellement mi-novembre. Aimé Blanc ajoute qu'en principe toutes les demandes pourront être satisfaites, les premières ventes pourraient avoir lieu fin mars/début avril.

5 – TRAVAUX SUR LE PASSAGE PUBLIC DE LA POSTE

Jean-François GARCHERY rappelle que la commune de Villard-de-Lans bénéficie d'une servitude de passage public dans la copropriété LES MARMOTTES, au niveau de la galerie marchande, permettant de relier l'avenue du Général de Gaulle avec la rue du Docteur Bevière.

En contrepartie de ce droit de passage, inscrit dans le règlement de copropriété et précisé dans un acte administratif, il avait été convenu avec la copropriété que la commune participerait à l'entretien de la galerie, sous la forme de fourniture de peinture, pour une valeur de 2000 Francs HT maximum par année civile.

Depuis 1992, et la signature de cet accord, la commune est intervenue à deux reprises pour assister la copropriété dans certains travaux (installation de panneaux anti-graffitis et réfection des murs et du plafond de la galerie) mais n'a jamais véritablement mis en œuvre son engagement.

Aujourd'hui, la copropriété a fait part à la commune de son projet de remplacement de la porte battante, située en haut des escaliers du passage, et a demandé à ce que la commune prenne en charge une partie de ces travaux. Le devis fourni s'élève à 7030 € HT.

Considérant que les travaux concernent le passage public sur lequel la commune a une servitude, Considérant que l'intervention de la commune dans la prise en charge partielle de ces travaux est justifiée par l'esprit de la convention initiale qui avait été conclue avec la copropriété LES MARMOTTES, Et considérant que le montant proposé tient compte de la non réalisation, depuis plusieurs années, de l'obligation de la commune de fourniture de peinture, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'intervention communale dans la prise en charge financière exceptionnelle de ces travaux, à hauteur de 50 % du montant HT de ces derniers, soit la somme de 3 515 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de la prise en charge financière exceptionnelle de la moitié des travaux prévus par la copropriété LES MARMOTTES pour le remplacement de la porte vitrée située en haut des escaliers.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents.

VOTE : pour à l'unanimité

6 – AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE LA MAISON DE LA COLLINE

Gérard CLOT-GODARD rappelle que la commune de Villard-de-Lans est propriétaire des parcelles référencées AV-68, AV-69 et AV-152 sises à « La Bessia » et « Aux Roybons » sur lesquelles a été créé l'espace de glisse de la Colline des Bains ainsi que la Maison de la Colline.

Dans le cadre de la préparation de la nouvelle saison d'hiver, et afin d'améliorer le confort et la fluidité des utilisateurs sur le site, il a été réfléchi à la création d'un nouvel accès au front de neige, en extérieur.

Ainsi, le projet retenu consiste en l'installation d'un escalier métallique et antidérapant, d'une largeur de 240 cm, sur le pignon Est de la Maison de la Colline. Cet escalier s'accompagnera de la création d'un muret de soutènement, et d'une plate-forme grillagée au niveau de l'arrivée des escaliers, autour de laquelle le terrain sera remodelé pour agrandir la zone de glisse et le front de neige.

Ces aménagements de l'ordre de 15 000 € sont soumis au régime de la déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme et nécessitent également le dépôt d'une autorisation de travaux au titre des ERP, le Conseil Municipal doit donc autoriser Madame le Maire à déposer lesdits dossiers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de déclaration préalable et d'autorisation de travaux pour la création d'un escalier sur le pignon Est de la Maison de la Colline.

VOTE : pour à l'unanimité

7 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME SAISON D'HIVER 2013/2014

VU l'avis de la Commission du Personnel en date du 3 octobre 2013,

Noëlle PASQUALON rappelle que l'exploitation de la Colline des Bains et du Site Nordique de Bois Barbu est prise en charge, en hiver, par l'Office Municipal de Tourisme depuis le 1er novembre 2010.

Il ajoute que, dans le cadre du transfert de l'exploitation de la Colline des Bains, un agent titulaire sera mis à disposition de l'Office Municipal de Tourisme pour la saison d'hiver 2013/2014.

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2007.148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008.580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de VILLARD DE LANS et l'Office Municipal de Tourisme ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire ;

Vu l'accord de l'intéressé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes d'une convention de mise à disposition de personnel, pour un agent titulaire, au sein de l'Office Municipal de Tourisme de VILLARD DE LANS ;

DECIDE que le montant des rémunérations, cotisations et contributions versées par la Mairie de VILLARD DE LANS sera remboursé trimestriellement par l'Office Municipal de Tourisme ;

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention, pour la période suivante :

du 1er novembre 2013 au 31 mars 2014.

VOTE : pour à l'unanimité

8 –EMPLOIS DE NON-TITULAIRES – SAISON HIVER 2013/2014

Les dispositions relatives aux créations d'emplois de non-titulaires, ou les avenants à ces contrats, stipulent que ceux-ci doivent faire l'objet d'une délibération précisant le motif du recrutement, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

VU l'avis favorable de la Commission du Personnel du 3 octobre 2013,

Considérant les besoins en personnel :

- à la Côte 2000 (Gardiens de parkings),
- aux Services Techniques,
- au sein du Service de Police Municipale,
- au sein de la structure multi-accueil « La Maison des Oursons »

pour la saison d'hiver 2013/2014 et pour la préparation de cette saison (périodes modulables entre le 1er novembre 2013 et le 30 avril 2014), sans qu'un contrat puisse excéder la durée maximale légale de 6 mois, tous congés pris,

le rapporteur propose la création des emplois de non-titulaires suivants :

| NATURE DES FONCTIONS | NOMBRE | REMUNERATION |
|---|--------|--|
| <u>GARDIENS DE PARKINGS à LA COTE 2000</u> | 4 | Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe – Echelle III, 1 ^{er} échelon – IB 297/IM 309 – Ou Echelle III, 4 ^{ème} échelon – IB 303/IM 312 en fonction de l'ancienneté - Contrats à temps complet |
| <u>SERVICES TECHNIQUES</u> Agents polyvalents (déneigement ...) | 4 | Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe – Echelle III, 1 ^{er} échelon – IB 297/IM 309 – Ou Echelle III, 4 ^{ème} échelon – IB 303/IM 312 en fonction de l'ancienneté - Contrats à temps complet |
| <u>SERVICE DE POLICE MUNICIPALE</u> Gestionnaire du marché, des horodateurs et de la Salle des Fêtes « La Coupole » | 1 | Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe – Echelle III – 1 ^{er} échelon - IB 297/IM 309 Contrat à temps complet |
| <u>STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LA MAISON DES OURSONS »</u> Auxiliaires de puériculture | 2 | Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe – Echelle IV – 1 ^{er} échelon - IB 298/IM 310 Ou Agent Social de 2 ^{ème} classe – Echelle III, 1 ^{er} échelon - IB 297/IM 309 Contrats à temps complet |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CREE les emplois de non-titulaires proposés ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente aux dossiers ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets principaux 2013 et 2014 – Chapitre 012.

VOTE : pour à l'unanimité

9 –TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS

VU l'avis favorable du Comité Technique du 1^{er} octobre 2013 ;

VU l'avis favorable de la Commission du Personnel du 3 octobre 2013 ;

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 25 juin 2013 sur les avancements de grade de catégorie B ;

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 16 mai 2013 sur les avancements de grade de catégorie C ;

VU la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade de Rédacteur territorial au titre de l'année 2013 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un poste d'Attaché à temps complet afin de nommer la candidate qui a été retenue dans le cadre de la procédure de recrutement d'une Directrice pour la structure multi-accueil « La Maison des Oursons » ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de supprimer un poste d'Infirmier de classe normale à temps complet et de créer deux postes d'Infirmier en soins généraux de classe normale à temps non complet de 50 %, afin de nommer les deux candidates qui ont été retenues dans le cadre de la procédure de recrutement d'une infirmière à temps complet pour la structure multi-accueil « La Maison des Oursons » ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de supprimer un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, suite à la titularisation de l'agent concerné sur le grade d'Attaché, dans le cadre de la promotion interne ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de supprimer un poste de Rédacteur à temps complet, pourvu par un agent non titulaire, suite au recrutement de l'agent concerné dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe stagiaire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de supprimer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, suite à la titularisation de l'agent concerné sur le grade de Rédacteur, dans le cadre de la promotion interne ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, suite à la titularisation de l'agent concerné sur le grade d'Agent de Maîtrise, dans le cadre de la promotion interne ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, suite à la titularisation de l'agent concerné sur le grade d'Agent de Maîtrise, dans le cadre de la promotion interne ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, suite à l'admission à la retraite de l'agent concerné ;

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- De **supprimer** un poste de Rédacteur à temps complet et de **créer** un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- De **supprimer** un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet et de **créer** un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- De **supprimer** deux postes d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet et de **créer** deux postes d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet ;
- De **supprimer** un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet et de **créer** un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- De **créer** un poste de Rédacteur à temps complet ;
- De **créer** un poste d'Attaché à temps complet ;
- De **supprimer** un poste d'Infirmier de classe normale à temps complet et de **créer** deux postes d'Infirmier en soins généraux de classe normale à temps non complet de 50 % ;
- De **supprimer** un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- De **supprimer** un poste de Rédacteur à temps complet ;
- De **supprimer** un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- De **supprimer** un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- De **supprimer** deux postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CREE ET SUPPRIME** les postes suivants :

| SUPPRESSION | CREATION | DATE D'EFFET |
|---|--|-------------------------------|
| 1 poste de Rédacteur A temps complet | 1 poste de Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | 1 ^{er} NOVEMBRE 2013 |

| | | |
|--|---|-------------------------------|
| 1 poste d'Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe à temps complet | 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | 1 ^{er} NOVEMBRE 2013 |
| 2 postes d'Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet | 2 postes d'Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe à temps complet | 1 ^{er} NOVEMBRE 2013 |
| 1 poste d'Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe A temps complet | 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | 1 ^{er} NOVEMBRE 2013 |
| | 1 poste de Rédacteur A temps complet | 1 ^{er} NOVEMBRE 2013 |
| | 1 poste d'Attaché A temps complet | 1 ^{er} NOVEMBRE 2013 |
| 1 poste d'Infirmier de classe normale A temps complet | 2 postes d'Infirmier en soins généraux de classe normale à temps non complet de 50 % (Ces postes pourront être pourvus par des agents non-titulaires) | 1 ^{er} NOVEMBRE 2013 |
| 1 poste de Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | | 1 ^{er} NOVEMBRE 2013 |
| 1 poste de Rédacteur A temps complet | | 1 ^{er} NOVEMBRE 2013 |
| 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | | 1 ^{er} NOVEMBRE 2013 |
| 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | | 1 ^{er} NOVEMBRE 2013 |
| 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | | 1 ^{er} NOVEMBRE 2013 |

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2013 – Chapitre 012.

VOTE : pour à l'unanimité

Informations :

Madame Carlioz informe l'assemblée que des réunions pour l'organisation et la mise en place de la réforme des rythmes scolaires se déroulent actuellement régulièrement. Des questionnaires élaborés avec les élus, les enseignants, le personnel et les associations de parents d'élèves ont été distribués début septembre aux élèves des écoles maternelle et élémentaire ; suite au retour de ces questionnaires en mairie, un bilan sera fait pour connaître les attentes des parents. Des impératifs sont à prendre en compte comme celui de l'horaire du ramassage scolaire qui est calé sur les horaires du lycée. Le Conseil général a confirmé qu'il ne mettrait pas de navettes supplémentaires en place. Une restitution de tout ce travail sera faite aux parents cet automne. Le projet doit être renvoyé au rectorat au plus tard fin novembre. Pour Eric Guillot, le retour du questionnaire est fiable : ils sont de 75% pour l'école maternelle et de 57 % pour l'école élémentaire.

Madame Carlioz informe l'assemblée que le 7 novembre prochain se déroulera à la Coupole une réunion publique ayant pour objet le projet de transport par câble. Des informations sur ce projet sont disponibles à l'accueil de la mairie, à la Communauté de Communes et sur le site internet de la mairie.

La prochaine séance du Conseil municipal est fixée au Jeudi 21 novembre 2013.

La séance est levée à 21 h 30

La Secrétaire de séance,
Marion BONNET

